



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à la proposition développée par le Bureau et par la Commission Communication et Organisation visant à réactualiser le temps de travail de la secrétaire du Conseil communal et sur le volet communication publique du Conseil communal de Montreux, déposé par la voie de l'urgence au sens de l'art. 80 RCom

Président : Despond Florian (PLR)
Membres : Patrick Aubort (PLR)
Bruno Femia (SOC)
Joe (Joseph) Filippone (PLR)
Christian Gagnat (UDC)
Patrick Grognuz (PLR)
Anthony Huys (SOC)
Jean-Bernard Kammer (SOC)
Yves Laurent Kundert (Les Verts)
Alexandre Staeger (ML)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie le 28 mai 2014 dans la salle des commissions de la villa Mounsey en présence de Mesdames, Irina Gote Présidente du conseil communal, Catherine Buchet Présidente de la CCO, que nous remercions pour les précisions et les réponses apportées aux nombreuses questions.

En préambule Mme Gote nous explique la raison de la voie de l'urgence utilisée pour ce préavis. Le Bureau avait fait en sorte que le présent préavis puisse être déposé lors de la séance du mois de mai, mais suite à un problème de communication avec la Municipalité, cela n'a finalement pas été possible. Il est donc déposé par la Municipalité uniquement pour la forme juridique mais réalisé par la CCO et le bureau du conseil. Le désir de faire passer ce présent préavis lors du conseil du mois de juin résulte aussi d'une volonté de pouvoir former la community manager pendant la période de vacances politique, et de pouvoir commencer la nouvelle année politique avec un temps de travail qui correspond au temps effectif réalisé par notre secrétaire du conseil communal. La voie de l'urgence est régie par l'art. 81 du règlement du conseil communal.

Actuellement la secrétaire du conseil est engagée à 30%, ce qui ne correspond plus au temps

réel consacré à cette tâche qui selon les calculs présentés dans le préavis correspond effectivement à un 40%. Les 20% supplémentaires demandés correspondent; 10% aux heures effectués actuellement en heures supplémentaire et 10% pour les nouvelles tâches qui lui seront confiées:

- s'occuper de la formation continue de la secrétaire suppléante s'élevant à environ 10 heures par année,
- mettre en ligne le procès-verbal complet sur le site internet du Conseil
- gérer les entrées des nouveaux Conseillers communaux
- préparer les scrutins pour 2015/2016, années d'élections
- prendre les procès-verbaux lors de la tenue de commissions d'importance. En cas d'indisponibilité de la part de la secrétaire du Conseil, cette tâche sera assumée par la secrétaire suppléante.

A ce jour les heures supplémentaires effectuées ne sont ni payées ni compensées.

Un commissaire demande si il ne faudrait pas augmenter le temps de travail de la secrétaire du conseil à 40% vu qu'il y'a une période de vacances politique et de payer les heures supplémentaires qu'elle serait amenée à faire? Il nous est répondu qu'il n'y à pas de période creuse pour la secrétaire du conseil car durant les vacances elle doit effectué tout un travail d'archives et que les nouvelles tâches qui lui serait confiée compléterait le temps d'occupation.

La community manager, selon le cahier des charges lors de son engagement, devait travailler pour les deux sites: conseil communal et commune de Montreux, or à ce jour ce n'est pas le cas. Raison pour laquelle une augmentation de son temps de travail de 20% permettrait de faire le lien entre les deux sites et de consacrer du temps à la volonté de communication du conseil communal.

Un commissaire demande si la community manager engagée à la commune a également les compétences pour s'occuper du conseil communal? Il nous est répondu que la personne a les compétences nécessaires et que de plus elle a déjà de bonnes connaissances du contexte et du fonctionnement communal.

Un commissaire demande comment l'on pourra vérifier qu'elle consacrera bien 20% de son temps pour le conseil communal? Il nous est répondu que 20 % correspond à 9h60 par mois, et que les tâches effectuées jusqu'à ce jour par Messieurs, Despallens et Privet pour répondre aux demandes des conseillers concernant l'utilisation et la gestion des problèmes liés au site serait effectuée par la community manager. De plus si nécessaire, la commission de gestion a la compétence de vérifier le temps consacré au conseil communal.

Un commissaire s'inquiète de ne plus pouvoir être "dépanné" par nos collègues de la CCO "à

tout heure"? Il nous est répondu que forcément il y'aura des horaires de bureau pour nous répondre mais que l'habitude des conseillers et l'amélioration du site permettront de diminuer le nombres de problèmes.

A titre d'information, la commission a voté l'acceptation de la voie de l'urgence. Résultat: 6 pour, 3 contre, 1 abstention.

La commission dans son ensemble regrette de ne pas avoir eu de représentants de la Municipalité pour répondre à nos questions, notamment sur le statut du personnel communal.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 18/2014 de la Municipalité du 2 mai 2014 au Conseil communal relatif à la proposition développée par le Bureau et par la Commission Communication et Organisation visant à réactualiser le temps de travail de la secrétaire du Conseil communal et sur le volet communication publique du Conseil communal de Montreux

où le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser, au plus tôt dès le 1er juillet 2014, l'augmentation du taux d'activité de 20 % de la secrétaire du Conseil communal et de porter son taux d'occupation à 50 % EPT;
2. d'autoriser, au plus tôt dès le 1er juillet 2014, l'engagement d'un(e) community manager à 20 % EPT ;
3. de voter au budget 2014 un crédit complémentaire total de Fr. 26'900.- au maximum à porter et répartir sur les comptes Nos 100.3011, 100.3030, 100.3040, 100.3050 et 100.3050.01 ;
4. de porter aux budgets 2015 et suivants les charges de fonctionnement nouvelles.

Ce préavis est accepté par la commission à l'unanimité.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Despond Florian (PLR)

